

9.4 Actions de communication avec les riverains du chantier

Préalablement au démarrage du chantier, une information à la collectivité et aux riverains sera assurée via un affichage sur le terrain ou un site internet ou via une ou plusieurs réunions de concertation visant à les informer :

- du contexte dans lequel s'inscrivent le chantier et l'utilité des travaux,
- de leur teneur,
- de la durée prévisionnelle de ces travaux,
- des engagements pris en terme de régularité, des horaires usuels du chantier et des horaires exceptionnels (travaux nocturnes) tout en expliquant les raisons,
- de l'identification des phases les plus bruyantes et de leur durée,
- des mesures compensatoires prises afin de limiter les nuisances sonores,
- des mesures de contrôle (autocontrôles internes à l'entreprise et externes : mesures dans l'environnement au début et en cours de chantier visant à vérifier les engagements de l'entreprise).

Durant le déroulement du chantier :

- Une réunion de rendu des résultats des mesures acoustiques au démarrage du chantier et de présentation des adaptations, le cas échéant des mesures compensatoires en fonction des résultats de mesure en vue de limiter l'émergence,
- Le correspondant « bruit » au sein du chantier devra pouvoir être saisi par les riverains ou la collectivité pour assurer un complément d'information lors des phases bruyantes les plus critiques ou répondre aux questions,
- Une action de communication régulière sera effectuée pour informer les riverains et la collectivité : avancement du chantier, phases bruyantes à venir avec durée et mesures de réduction prises.

L'information des tiers est un enjeu fondamental : les riverains doivent avoir des éléments d'appréciation de la teneur des enjeux du chantier, des moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances et des moyens de contrôle mis en œuvre pour s'assurer du respect des obligations en terme d'émergence.

Les risques liés au chantier seront identifiés et communiqués à l'entrée du site sur un panneau d'affichage mis à disposition par l'entreprise principale.

Une politique d'information « en continu » sur les événements majeurs du chantier sera menée.

Un cahier des plaintes et une boîte aux lettres seront mis en place par l'entreprise principale aux abords du chantier et à l'accueil du site afin de recueillir les remarques ou plaintes éventuelles des riverains. Le retour d'informations pourra influencer l'organisation du chantier. Les éventuelles plaintes ou remarques devront être enregistrées et traitées dans la semaine qui suit par le Responsable Environnement de l'entreprise principale.

Des panneaux décrivant l'opération, l'intérêt de la démarche environnementale entreprise et l'avancement des travaux seront également apposés sur la palissade du chantier, mentionnant les principales actions en faveur de l'environnement ainsi que les logos des différents partenaires avec leur logo et coordonnées téléphoniques et/ou mails ainsi que l'avancement du chantier. Ces panneaux pourront par exemple présenter un planning prévisionnel précisant les phases les plus bruyantes. Les panneaux d'affichage devront être lisibles de nuit (positionnés de façon à être éclairés par l'éclairage publique).

L'entreprise principale aura également à sa charge :

- De proposer une « **fiche événement** » pour l'information des riverains sur les événements techniques qui risqueraient de perturber leur quotidien (livraison exceptionnelle, foreuse, grue, bruit particulier,...),
- De proposer un planning des phases bruyantes du chantier avec une présentation des dispositions prises (de nature occasionnelle et/ou sur le matériel et les engins) pour limiter les nuisances acoustiques pour les riverains en fonction de ce planning,
- De mettre en place un **tableau d'affichage** format A3 au niveau de l'accès chantier, sur les clôtures pour communiquer sur l'avancement du chantier, afficher les fiches événements,...
- De mettre en place une **boîte aux lettres** destinées à **recevoir les plaintes** ou remarques des riverains accessible de l'extérieur du chantier et bien visible. Le traitement de ces courriers et plaintes est à la charge du Responsable Environnement de l'entreprise principale,
- D'accompagner la Maitrise d'Ouvrage dans la réalisation de quelques dossiers simples à but d'information des riverains sur les techniques particulières mises en place sur l'opération.



Annexe 10 : exemple de fiche événement

A la fin du chantier, une enquête de satisfaction sera menée par la Maitrise d'Ouvrage auprès des riverains, puis une lettre de remerciements leur sera envoyée pour leur compréhension et leur tolérance tout au long du chantier.

10 DOCUMENTATION

Les fiches « matériel » et matériaux seront fournis à l'AMO Environnement :

- Les équipements susceptibles de polluer l'environnement (par déversement accidentel ou par émission de gaz).
- Les fiches techniques du matériel insonorisé, électrique ou hydraulique utilisé seront fournies. Le carnet d'entretien de chaque matériel avec un circuit hydraulique et fonctionnant par combustion sera présent sur le chantier ou à un endroit identifié.
- Les fiches matériaux de tous les matériaux pour validation par l'AMO Environnement avant mise en œuvre sur le chantier.

11 BILAN DE FIN DE CHANTIER

Un bilan en fin de chantier sera réalisé par le Responsable Environnement de l'entreprise principale en collaboration avec la Maitrise d'œuvre, à la fin du chantier. Celui-ci comprendra notamment :

- Les incidents relatifs à la démarche environnementale survenus sur le chantier et les actions correctives associés,
- La gestion et l'analyse des documents et incidents relatifs au tri des déchets,
- Le bilan des quantités de déchets évacués par typologie et taux de valorisation associés et global du chantier,
- Un bilan des mesures environnementales mises en place sur le chantier,
- La gestion de l'interface avec les riverains,
- Le bilan des consommations d'eau et d'électricité,

Charte chantier propre
LES GRANDS CHAMPS – LE THILLAY

- Le bilan des mesures acoustiques.

Les avis des riverains, des entrepreneurs et des collectivités seront pris en compte.

ANNEXES

- 1 – Trame de PAE**
- 2 – Checklist A1 (MAN 02)**
- 3 – Checklist MAN 03**
- 4 – Table 7 dispositions pour réduction pollutions air, eau, sols**
- 5 – Contenu SOSED**
- 6 – Objectifs réduction/valorisation déchets**
- 7 – Exemple de bordereau de suivi des déchets**
- 8 – Trame du suivi acoustique**
- 9 – Contenu du livret d'accueil**
- 10 – Exemple de fiche événement**

Annexe 1 – Trame de PAE

Sté *(A compléter)*

LOT

ZA Les Grands Champs

Le Thillay

0/

12 GENERALITES

Le projet concerne la construction d'un ensemble immobilier situé au lieudit Les Grands Champs au Thillay.

Le présent document (PAE) est une réponse de l'entreprise aux objectifs environnementaux de la phase exécution définis par l'équipe projet dans la charte chantier propre annexée au dossier Marché.

Il définit l'organisation environnementale mise en œuvre pour l'exécution des travaux dont elle a la charge.

LES DELAIS

Les travaux de l'entreprise se dérouleront

3.2	<u>LA GESTION DES DECHETS</u>
3.2 .1	<p>3.2 Limiter la production de déchets</p> <p><input type="checkbox"/> Un pré-audit des matériaux qui pourraient être réutilisés sur site a été réalisé et les matériaux identifiés ainsi que leur réutilisation possible sont :</p> <ul style="list-style-type: none">--- <p><input type="checkbox"/> Le polystyrène ne sera pas utilisé pour créer les réservations, et sera remplacé par</p> <p><input type="checkbox"/> Un plan de calepinage sera réalisé pour les matériaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">--- <p><input type="checkbox"/> Le produit ou procédé suivant sera utilisé pour limiter la production de déchets sur le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none">--- <p><input type="checkbox"/> Le(s) fournisseur(s) suivant(s) a (ont) été choisi(s) car les déchets d'emballage sont réduits :</p> <ul style="list-style-type: none">--- <p><input type="checkbox"/> <u>Dispositions complémentaires prises par l'entreprise.</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
3.2 .2	3.2 Identifier les déchets produits

	<p><u>Déchets de Cantonnements</u></p> <p><input type="checkbox"/> <u>Dispositions prises par l'entreprise pour le tri des déchets de cantonnements :</u></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--

Déchets de Construction

Conformément à la législation, l'entreprise estime que sa production de déchets suivra la classification suivante :

Nature des déchets	Quantités de déchets estimées	Réduction de déchets à la source	Valorisation identifiée (comp le SOSED)
Déchets Industriels Spéciaux			
Déchets Inertes			
Emballages propres (cartons, films plastiques, bois)			
Métal			
Bois propre			
Terre Végétale non polluée			
DIB			
Déchets verts			

Les déchets suivants seront traités en interne, les dispositifs mis en œuvre par l'entreprise mandataire ne seront donc pas utilisés :

-
-
-

Dispositions complémentaires prises par l'entreprise :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.3 Choix des matériaux et des fournisseurs

Les fournisseurs/entreprises suivantes ont été choisies :

-
-